

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

(16_POS_174) Postulat Claire Richard et consorts - Prestations sociales : adéquation entre l'effort administratif et le bénéfice engendré pour le bénéficiaire ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 10 octobre 2016, de 10h00-11h30, à la Salle Guisan, Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (16_POS_173) Postulat Jean-Marc Sordet et consorts - Harmoniser la pratique sociale vaudoise avec celle recommandée en Suisse.

La commission était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Fabienne Despot, Véronique Hurni, Catherine Labouchère, Claire Richard, Valérie Schwaar et de MM Jean-François Cachin, Gérald Creteigny, Olivier Mayor, Maurice Neyroud, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Jean-Marc Sordet, Daniel Trolliet. M. Jean-Michel Dolivo était excusé.

Participaient également, MM Pierre-Yves Maillard (chef du DSAS), M. Antonello Spagnolo (chef de la division SAIS, DSAS), Mmes Françoise Jaques (cheffe du SPAS, DSAS), Caroline Knüpfer (SG-DSAS), Françoise Von Urach (juriste, SPAS, DSAS)

Mme Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le but du postulat est d'obtenir une analyse approfondie avec des chiffres détaillés en matière de prestation sociale, la postulante estime que pour certaines prestations, l'effort administratif et donc financier est, ou s'avère peut-être disproportionné par rapport au volume de l'aide octroyée aux bénéficiaires, notamment lorsque ceux-ci sont particulièrement peu nombreux. L'on pourrait alors parler de manque d'efficacité. Afin de savoir si cette disproportion existe réellement et si l'aide atteint vraiment son but, le postulat souhaite des chiffres détaillés concernant notamment les frais de fonctionnement des organismes d'application. Le détail est souhaité par prestations et non globalement.

Plus spécifiquement, les informations devraient porter sur les 4 prestations suivantes :

- 1 Le Revenu d'insertion (RI). Quel coût par dossier ? Quel taux de réussite des mesures ?
- 2 Les allocations de maternité cantonales pour les bas revenus (AMat). Touchant très peu de monde, les coûts ne sont-ils pas disproportionnés ?
- 3 Les Prestations complémentaires pour familles (PC Familles). Bien que la situation semble évoluer, selon les informations de la postulante, cette prestation n'a pas eu le succès escompté. L'arsenal administratif est-il disproportionné par rapport à l'efficacité de la mesure ?

- 4 L'allocation spéciale pour les familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH). Touchant très peu de bénéficiaires, les procédures sont-elles efficaces ?

Les prestations RI et PC Familles sont-elles incluses dans la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement (LHAPS)?

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La commission a été renseignée et constate qu'un certain nombre de chiffres existent, néanmoins, le Conseiller d'Etat nous informe que cette question occupe constamment le DSAS et que le débat est digne d'intérêt. Le Grand Conseil pourra ainsi débattre d'une manière plus large, notamment sur le RI, au lieu de se focaliser sur des cas particuliers.

Revenu d'insertion

420 ETP au total s'occupent des 27'000 bénéficiaires. Les charges salariales s'élèvent à environ CHF 26 millions pour les gestionnaires de dossiers spécialisés et environ CHF 19 millions pour les assistants sociaux, soit un total d'environ CHF 45 millions (CHF 68 millions avec les charges sociales). En y ajoutant les frais de loyer, les frais de fonctionnement, la somme s'élève à environ CHF 80 millions. Sachant que le budget des prestations avoisine les CHF 400 millions, le coût administratif représente donc environ 20% du budget. Il convient d'y ajouter les mesures d'insertion socioprofessionnelle (MIS) pour un budget d'environ CHF 40 millions. Le coût administratif des MIS et les frais de fonctionnement des CSR représentent alors 30%.

Si la question de la proportionnalité peut être posée, M. le Conseiller d'Etat estime cependant que les MIS sont un investissement. En effet, environ 1 personne sur 2 sort de la mesure en sortant du RI, soit pour un travail, une formation ou d'autres assurances sociales. Les 15 postes d'enquêteurs sont un investissement également, puisqu'ils ramènent environ 2 fois leur salaire. Réduire la voilure ne serait pas forcément synonyme d'économies réelles. Certes, si le Grand Conseil le décidait, le régime du RI pourrait être administré avec quelques millions de moins, par exemple en renonçant à des enquêteurs ou au contrôle mensuel des dossiers effectué par les adjoints administratifs. En revanche, il conviendrait alors que le Parlement assume le risque d'augmentation des cas de fraude ou de délivrances de prestations plus élevées qu'elles ne devraient, et qu'il fasse preuve de cohérence et ne monte pas au créneau à chaque fraude constatée par les autorités d'application.

PC Familles, AMat, AMINH

Les proportions sont beaucoup plus faibles pour ces mesures que pour le RI.

PC Familles : Le système commence à avoir du succès. Le nombre de prestations augmente ; plus de CHF 60 millions de prestations pour 3'000 ménages (10'000 à 12'000 personnes), soit près de la moitié des bénéficiaires du RI. Les coûts administratifs pour l'octroi de la prestation et les remboursements s'élèvent à CHF 3,7 millions. Les frais administratifs représentent donc 6% ou 7%, soit un peu moins du quart de la proportion de ces frais pour le RI (30%). Cependant, la comparaison frais du RI – frais des PC Familles n'est pas idoine car la nature des systèmes, soit un système de rente (PC Familles) versus le calcul d'un minimum vital (RI) génère un travail administratif différent. Au RI, la mobilité des bénéficiaires est plus grande, de même que la logique de contrôle est plus importante. Les dossiers sont réévalués chaque mois et le montant est calculé au franc prêt, alors que pour les PC Familles, la rente octroyée pour une année, est revue d'année en année.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires relèvent l'intérêt du postulat et considèrent qu'une comparaison intercantonale serait nécessaire pour démontrer l'efficacité des mesures par rapport à leurs coûts administratifs.

A noter qu'en matière de contrôles et de risques, le contrôle mensuel est nécessaire, entre autres d'un point de vue judiciaire pour permettre la poursuite des procédures en cas de plainte pour escroquerie.

Des efforts ont également été effectués en matière de transferts d'informations. La LASV autorise le croisement des dossiers AVS et aide sociale, ce qui a permis de détecter qu'environ 15% des dossiers de plus de 2 ans à l'aide sociale ne déclarent pas de revenu alors que leurs employeurs ont effectué des déclarations à l'AVS.

Par ce postulat assez large, le Conseil d'Etat dispose de toute latitude pour répondre de la manière qu'il estime la plus judicieuse. Bien qu'une comparaison intercantonale soit rendue difficile par les différences entre les systèmes cantonaux, des informations intéressantes pourraient toutefois en être tirées. Il ne s'agit pas d'alourdir la tâche des services de l'Etat, mais de fournir les données qu'il est possible de récolter.

En cas d'acceptation du postulat, il s'agira de prendre en compte plusieurs éléments, notamment comparaison des charges, gestion et prise en compte des risques et rationalité de l'organisation. Il conviendra également de distinguer les coûts administratifs liés à un travail d'insertion et les coûts administratifs liés au fonctionnement de base du système.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chardonne, le 6 janvier 2017.

*Le rapporteur :
Maurice Neyroud,*